



REGLEMENT INTERIEUR

La signature du règlement intérieur du collège Saint Louis vous engage personnellement dans toutes les composantes de votre vie scolaire, y compris les voyages et sorties scolaires.

Il s'applique à tous les élèves. Votre inscription au collège Saint Louis entraîne l'adhésion au règlement intérieur et à le respecter, pour l'élève comme pour sa famille, ainsi que son caractère propre.

Le collège est un lieu de transmission et d'acquisition des connaissances, mais aussi de préparation à une insertion sociale et professionnelle positive.

Ce règlement est donc un outil qui vous permet de préciser votre cadre de vie, l'objectif étant de favoriser votre épanouissement humain, intellectuel et spirituel, ainsi que celui de vos camarades, dans le respect et la confiance de tous les acteurs de la vie scolaire.

Ce règlement ne peut prétendre être exhaustif. De ce fait, il peut être complété et précisé, en cas de nécessité.

COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

L'agenda

Son objectif est d'assurer une liaison permanente entre l'établissement et la famille.

L'élève doit toujours en être porteur : il doit le couvrir en début d'année scolaire, le tenir avec soin (les photos, courriers personnels, feuilles de cours n'y ont aucune place), y inscrire ses devoirs ainsi que toutes les informations destinées à sa famille et en aviser celle-ci le jour même.

Les parents sont invités à prendre régulièrement connaissance de son contenu, à veiller eux-mêmes à la présentation et la bonne tenue de l'agenda.

Ils le signent chaque fois que cela est nécessaire, afin de suivre l'évolution de travail et du comportement de leur enfant.

Ils l'utilisent également pour correspondre avec les professeurs, la vie scolaire et doivent, le cas échéant, remplir les retards et autorisations d'absences.

L'élève doit pouvoir présenter son agenda à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande. S'il refuse ou s'il n'a pas son agenda, il peut être sanctionné.

En cas de perte, l'élève doit immédiatement se présenter au bureau de la vie scolaire pour le remplacer (coût : 6€).

Le suivi des élèves

Les devoirs rendus, l'agenda, les bulletins, l'emploi du temps, Scolinfo, permettent aux parents de contrôler régulièrement le travail et les résultats de leur enfant.

Les parents peuvent joindre la responsable de la vie scolaire par téléphone pour tout problème relatif à la vie scolaire.

Les bulletins trimestriels sont adressés à la famille avec les observations des professeurs pour chaque matière.

Espace numérique de travail et Internet

Les familles peuvent accéder au cahier de texte de la classe de leur enfant par Internet (<http://www.scolinfo.net>). Les codes d'accès leur sont communiqués à la rentrée.

Les familles et les élèves sont invités à consulter le site Internet du collège qui diffuse de nombreuses informations sur l'établissement (<http://www.stlouis-sjb.fr>).

REGLES DE VIE

Assiduité et obligations scolaires

L'assiduité est une obligation définie par la loi. Son contrôle est donc strict et les manquements non justifiés sont sanctionnés.

Chaque élève doit :

- avoir toutes ses affaires pour chaque cours de la journée (agenda, livres, cahiers, matériel, tenue de sport, etc. Le port d'une blouse en coton est exigé pour les travaux pratiques de sciences et d'art plastique).
- être à jour dans son travail (leçons, exercices, devoir à rendre ou à rattraper, signatures, etc.).

- prendre soin de ses affaires, celles des autres et du matériel confié par le collège.
- respecter le travail en classe, comme en permanence : ne pas parler, ni chuchoter, ne pas rigoler, ne pas couper la parole, lever la main, ne pas se lever et se déplacer sans autorisation.
- respecter les personnes malgré leurs différences,
- s'engager à ne pratiquer aucune falsification ou tricherie.

Droits individuels

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience.

Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Il peut exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, dans la mesure où il reste dans les limites du respect d'autrui et dans un esprit de tolérance.

Droits collectifs

Les élèves disposent de la liberté d'expression dans le respect des principes de pluralité et de neutralité.

Ce droit s'exerce essentiellement par l'intermédiaire des délégués de classe ; deux délégués et deux suppléants sont élus dans chaque classe en début d'année scolaire. Ils représentent leurs camarades et sont, en particulier, les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction et d'éducation et les élèves de la classe.

HORAIRES – OCCUPATION DES LIEUX - SECURITE

Horaires

Les élèves sont accueillis au collège à partir de 8h00.

Ils effectuent le ménage dans leur classe chaque matin à partir de 8h25 (liste des équipes élaborée en début d'année).

Les cours se déroulent le matin de 8h30 à 11h30 ou 12h20 (le mercredi, fin des cours à 11h45) et l'après-midi de 13h10 ou 14h00 à 17h00.

A la sonnerie, les élèves doivent se mettre immédiatement en rang et attendre dans le calme à l'endroit prévu sur la cour où ils sont pris en charge par leur professeur ou leur assistante d'éducation s'ils doivent se rendre en permanence (l'attente sous le préau est autorisée en cas d'intempérie).

A la récréation et aux différentes sorties, les élèves quittent la salle de classe sur autorisation de leur professeur. Ce dernier ne quitte la salle que lorsque tous les élèves en sont sortis ; il éteint les lumières, ferme les fenêtres et les portes à clé.

Aucune sortie n'est autorisée pendant la journée scolaire, excepté pour le déjeuner pour les externes.

Occupation des lieux

L'accès à l'établissement est strictement réservé au personnel, élèves inscrits au collège, parents d'élèves.

L'entrée et la sortie des collégiens s'effectuent entre le bâtiment des 6^e et des 5^e.

Un parking est réservé aux deux roues : il ne peut être surveillé, l'antivol est fortement recommandé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Aux intercours, aucune sortie de classe n'est autorisée.

Pendant les récréations, aucune présence en classe n'est tolérée sans la présence d'un adulte.

Les escaliers sont réservés aux déplacements : ils doivent donc être dégagés.

Il est interdit de stationner dans l'encadrement des portes menant aux salles de classe.

Les réunions et les jeux dans les toilettes sont interdits.

Sécurité

Les parents remplissent en début d'année une fiche d'urgence précisant, en particulier, les numéros de téléphone auxquels ils sont susceptibles d'être prévenus.

Tout élève souffrant ou accidenté doit être conduit à l'infirmerie accompagné d'un élève et muni de son agenda. En cas de nécessité, le collège prévient la famille qui doit venir le prendre en charge.

Les élèves qui doivent prendre des médicaments sont tenus de les déposer au bureau de la vie scolaire avec l'ordonnance correspondante.

En cas d'alerte incendie ou d'exercice de sécurité, trois sonneries brèves retentissent. Tous les élèves, les enseignants et le personnel doivent immédiatement cesser leurs activités et se rendre au plus vite sur le lieu de rassemblement situé sur la cour du bâtiment des 5^e devant l'escalier menant au self. Une fois l'appel effectué, les élèves doivent être rangés par classe.

ABSENCES ET RETARDS

La présence des élèves est obligatoire les jours de classe.

Tout retard doit rester exceptionnel. Il doit être justifié par un mot signé des parents dans l'agenda.

Aucun élève en retard ne sera accepté en cours sans s'être préalablement présenté au bureau de la vie scolaire.

Tout retard et absence imprévu doit être immédiatement signalée par téléphone avant 9h00 au collège et justifiée par écrit sur l'agenda lors du retour de l'élève.

Toute absence prévue doit être signalée par écrit sur l'agenda à la responsable de la vie scolaire au minimum 24 heures avant.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire, dans la mesure du possible.

Pour les inaptitudes en EPS, les élèves sont tenus de présenter un certificat médical indiquant la durée de l'incapacité. Celle-ci n'étant pas une autorisation d'absence, les élèves doivent assister au cours (cf. circulaire 90107 du B.O. n°25).

RESPECT DES PERSONNES

Le respect et la politesse, tant entre élèves qu'entre élèves et adultes, sont deux attitudes indispensables à la vie au collège.

Dans tous les cas, un comportement correct et réservé s'impose tant dans l'établissement qu'aux abords de celui-ci : tenue vestimentaire propre et décente (pantalons maintenus à la taille, pas de bermuda à fleurs, pas de mini-jupe ni de short, pas de sous-vêtements visibles ni de décolleté, pas de casquette ou bonnet en classe, ni au self), langage respectueux et poli, etc.

L'équipe éducative peut intervenir pour rappeler que la tenue vestimentaire doit être fondée sur la discrétion et la propreté corporelle.

Le chewing gum et les sucettes sont interdits.

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte du collège, de même que toute autre substance nocive, nuisible et illicite.

Toute introduction ou port d'objets dangereux est formellement interdite (y compris les sprays).

Toute prise de photo est interdite.

L'utilisation de téléphone portable, lecteur de son et vidéo ou tout autre objet n'ayant aucun lien avec le travail scolaire est strictement interdite (loi n°2010-788 du 12/7/2010). Celui-ci sera confisqué et rendu aux parents ultérieurement. Des sanctions seront prises en cas de sonnerie.

Toute forme de violence, physique, morale ou verbale, ne saurait être tolérée : irrespect, insultes, insolences, bousculades, coups, bagarres, jeux bruyants, violents et dangereux, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves.

Sont également interdits : les attitudes provocatrices (maquillage prononcé, signes ostentatoires, démonstration de flirt, etc.), les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans le collège, tout comportement mettant en cause un membre de l'équipe éducative ou tout autre membre de l'établissement.

Tout élève, victime ou témoin, doit solliciter l'intervention des membres de l'équipe éducative.

RESPECT DES BIENS

Les installations et le matériel scolaire doivent être respectés.

Tout bris ou dégradation, même involontaire, des locaux, du matériel ou du mobilier entraîne le remboursement des dégâts commis.

Il est recommandé aux familles de ne pas laisser à leurs enfants ni somme d'argent, ni objet de valeur.

Concernant le matériel informatique, l'élève s'engage à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité des personnels de l'établissement, aux valeurs d'exigence et de respect de ses projets éducatif et pastoral.

SANCTION - DISCIPLINE

Sont répréhensibles : oublis répétés de matériel, travail non rendu, retard non justifié, absences répétées, non présentation en retenue, agissement ou comportement qui met en péril le collège, la classe, l'élève, dégradation de matériel (scolaire, personnel, d'autrui) et des locaux, vols, insolence, insulte, acte de violence, etc. (liste non exhaustive).

S'agissant d'une sanction, le jour et les horaires de la retenue sont fixés par le collège, non à la convenance de la famille, sauf dérogation exceptionnelle par le chef d'établissement.

Elle se déroule le mercredi après-midi de 13h30 à 16h. Elle est obligatoire et prime sur les activités personnelles. Toute sanction donnée est à exécuter.

Echelle des sanctions

Les sanctions ne sont pas obligatoirement hiérarchisées. Elles sont établies en fonction de la gravité des faits.

Quatre mots dans l'agenda donnent lieu à une retenue. Les mots « sanction » sont différenciés des mots « information ». Dans le cadre d'une retenue, un travail d'intérêt général peut être demandé.

Suite à la troisième retenue : avertissement écrit.

Suite à la cinquième retenue : deuxième avertissement écrit et conseil d'éducation. Celui-ci est composé du chef d'établissement, du professeur principal et/ou d'un professeur de la classe, de la responsable de vie scolaire, de l'élève et de son représentant légal. Selon la gravité des faits, il pourra être décidé d'une exclusion temporaire des cours et d'un travail de réflexion et / ou de réparation.

Suite à la sixième retenue : troisième avertissement écrit et conseil de discipline. Celui-ci est composé du chef d'établissement, du conseil de direction, du professeur principal et d'un professeur de la classe, de l'élève et de son représentant légal, d'un délégué de parents. Il pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas d'une exclusion définitive, l'établissement s'efforcera de replacer l'élève dans un autre collège.

Toute personne extérieure au collège n'a pas accès aux différents conseils.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

L'objectif du CDI est de favoriser l'accès aux livres, aux moyens informatiques et l'apprentissage du travail en autonomie.

Les élèves peuvent être accueillis au CDI par leur professeur-documentaliste pendant les récréations, accompagnés de leur professeur lors de séances pédagogiques, et, éventuellement, lors des permanences après autorisation de l'assistante d'éducation.

C'est un lieu de recherche et de lecture où l'on ne peut tolérer le bruit et l'agitation.

Les documents doivent être rendus à la date prévue. Dans le cas contraire, les élèves sont redevables d'une amende. Tout livre emprunté rendu abîmé ou perdu devra être remboursé.

Les manuels scolaires prêtés par le collège sont gérés par le professeur-documentaliste ; en cas de perte ou de dégradation de ces manuels, les familles devront les remplacer.

Les élèves ne peuvent utiliser les installations informatiques qu'avec l'autorisation et sous le contrôle des professeurs. Ils s'engagent à se limiter aux recherches demandées ou cautionnées par ceux-ci.

Tout manquement au règlement du CDI est passible d'une sanction.

SELF

L'attente au self s'effectue dans le calme.

A l'annonce de la classe, les élèves se mettent en rang par ordre alphabétique.

Chaque élève doit veiller à l'équilibre de ses repas et à ne pas gaspiller la nourriture. Dans le cas contraire, nous nous gardons le droit d'intervenir auprès de l'élève ou de la famille.

Chaque élève devra impérativement laisser sa place propre et en ordre avant de quitter le self. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de faire nettoyer les tables par les élèves à la fin du service.

Il est formellement interdit de sortir avec des aliments en provenance du self.